



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221210-2022_127-DE
Reçu le 13/12/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO – Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI -Florent REYNAUD - Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	4	1

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_127

**Objet : 21- 7.1.8 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS DU
COMPTE 2031 : FRAIS D'ETUDES**

Le Maire,

EXPOSE à ses collègues les constatations suivantes,

Des frais d'études inscrits à l'état de l'actif de la Commune mais issus de l'ancien budget de l'eau et de l'assainissement, n'ont pas été apurés conformément à la réglementation.

AR Prefecture

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2031	05-36	Etude diagnostique des réseaux d'eau	07/03/2005	5	54 836,27	43 869,00	10 967,27
2031	05-36	Etude diagnostique réseau assainissement	29/03/2006	5	59 018,70	47 214,96	11 803,74
2031	15	Dossier enquête publique - Périmètre de captage	29/04/2014	5	5 280,00	3 080,00	2 200,00
2031	15	Elaboration dossier enquête publique	05/05/2014	5	2 400,00	1 440,00	960,00
2031	20132031001	Etude ressouces en eau - st Dalmas	/03/2013 00:00:	5	4 186,00	3 348,80	837,20
		frais d'études			125 720,97	95 603,96	26 768,21

En effet, ces frais engagés auprès de tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés, en comptabilité au compte 2031 « Frais d'études ». Selon lancement ou non des travaux à l'issue, la réglementation M14 prévoit des modalités de traitement comptable et budgétaire différentes :

- soit il est constaté que les frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont alors amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans ; Les frais d'études entièrement amortis sont sortis du bilan par *opération d'ordre non budgétaire*.
- soit, à l'inverse, des travaux sont réalisés à l'issue et les frais correspondants sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire.

En l'espèce, les frais d'étude détaillés supra ont l'objet d'amortissements mais partiellement. Pour envisager une sortie du bilan de ces lignes d'inventaire, il convient, ainsi, de reconstituer les amortissements tels qu'ils auraient dû être comptabilisés.

PRÉCISE que la correction de ces erreurs à opérer sur l'exercice 2022 n'a pas d'incidence budgétaire.

Il convient cependant d'autoriser la comptable à procéder aux écritures correctrices d'ordre non budgétaire suivantes conformément à l'avis du CNOCP (Conseil de normalisation des comptes publics) n° 2012-05 du 18.10.2012 et aux préconisations techniques du comité national de fiabilité des comptes locaux à travers sa grille de rectification des anomalies comptables en matière de correction d'actifs. Cet avis permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos **en situation nette**, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

En règle générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, l'omission de dotation aux amortissements a minoré les charges de fonctionnement constatées au compte 6811.

Il convient donc de reprendre ces sommes sur les excédents capitalisés (compte 1068) afin de reconstituer les amortissements non constatés (**cette opération d'ordre non budgétaire, détaillée ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections**).

PROPOSE au Conseil municipal d'acter et d'autoriser la régularisation de ces amortissements portant sur des exercices antérieurs par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Compte	Montant
D/ 1068	26 768,21
C/ 28031	26 768,21

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les propositions de régularisation ;

Autorise la reconstitution des amortissements par reprise sur les excédents capitalisés (compte 1068)

Autorise le comptable à procéder à l'écriture non budgétaire précitée.

AR Prefecture

006-210601639-20221210-2022_127-DE
Reçu le 13/12/2022

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :